# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 5.1

#### ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

CONVENTION DE GESTION URBAINE DE PROXIMITE (GUP)

APPROBATION

A la suite du rapport présenté par Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué à la défense et à l'accessibilité :

Vu l’article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la compétence obligatoire "Politique de la ville" ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts, relatif à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Vu la loi de finances pour 2015, qui a étendu l’abattement de 30 % sur la base d’imposition à la TFPB dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les quartiers prioritaires situés dans les 1 500 quartiers "Politique de la ville" ;

Vu l’arrêté préfectoral du 12 novembre 2013, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire "Equilibre social de l’habitat" ;

Considérant que la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif fait l'objet d'un abattement de 30 % lorsque ces logements sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d’un contrat de ville, dans les quartiers concernés ;

Considérant que l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020, à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville ;

Considérant que le contrat de ville 2015-2020, approuvé par le conseil communautaire, le 25 juin 2015, et signé le 6 juillet 2015, concerne trois quartiers prioritaires situés sur la ville de Roanne : Le Parc, Bourgogne (nouveau quartier) et le Mayollet, et quatre quartiers de "veille active" : Riorges centre, Les Tuileries, Billodière-Noyon à Mably et Mulsant à Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération, les villes de Roanne, Mably et Riorges, Ophéor, Loire Habitat et l'Etat soucieux d'une part de mobiliser cet allègement fiscal issu de l’économie générée par une partie de la taxe sur les propriétés bâties et d'autre part d'améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants des quartiers politique de la ville (prioritaires et de veille) ont décidé de contracter une convention de GUP ;

Considérant que cette convention de GUP sera annexée au contrat de ville ;

Considérant que cette convention s’appuie sur trois axes d’interventions prioritaires qui se déclinent dans le cadre d’un programme d’actions par maîtres d’ouvrage :

- axe 1 : amélioration du cadre de vie des habitants ;

- axe 2 : la relation aux habitants ;

- axe 3 : le respect de la tranquillité et le traitement des incivilités ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention GUP à passer avec l'Etat, Roannais Agglomération, les villes de Roanne et Mably, et les bailleurs OPHEOR et Loire Habitat, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. précise que cette convention sera annexée au contrat de ville et que son terme est fixé à 2020 ;
3. autorise le Maire à signer ladite convention.